

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 28 mars 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

-

**Peste porcine africaine**

**Didier Guillaume demande la création d'une 3<sup>ème</sup> zone blanche en Meurthe-et-Moselle en préventif**

-

**Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a tenu à assister ce jeudi 28 mars, en Meurthe-et-Moselle, aux travaux de pose des tout derniers kilomètres de la clôture qui vise à empêcher une éventuelle propagation en France du virus de la PPA qui sévit depuis septembre 2018 chez les sangliers en Belgique. Le Ministre a également rencontré les acteurs locaux pour les appeler à se mobiliser et procéder à la réduction drastique des populations de sangliers dans la zone.**

A la veille de la fin des travaux de pose des clôtures en regard de la zone belge infectée par le virus de la PPA, le ministre a rappelé que la menace de la peste porcine africaine reste réelle. Les cas de peste porcine africaine sont à quelques kilomètres de la frontière. La semaine prochaine, ce seront plus de 100 km de clôtures fixes qui auront ainsi été déployés dans les 3 départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle pour protéger l'ensemble du territoire français.

Le Ministre, Didier Guillaume, a demandé la création d'une 3<sup>ème</sup> zone blanche au sein de la zone clôturée, comme bouclier de protection en préventif, afin de prendre la maladie de vitesse. Ce statut se traduira concrètement par des mesures drastiques de dépeuplement des sangliers dans cette zone, mais également par des restrictions complémentaires sur les activités forestières de loisir ou professionnelles, telles qu'elles ont d'ores et déjà été appliquées dans les Ardennes et la Meuse. Certaines activités professionnelles pourront toutefois être autorisées sur dérogations.

Le Ministre a salué la mobilisation et les efforts déployés depuis le début d'année par l'ensemble des acteurs de la région Grand-Est. Les deux zones blanches, dans les départements des Ardennes et de la Meuse, sont en passe d'être effectives.


---

Contacts presse :

**Service de presse de Didier Guillaume** - Tel : 01 49 55 59 74 ; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture

Le Ministre a appelé à la mobilisation particulière sur les prochains mois des acteurs de Meurthe-et-Moselle, notamment les chasseurs.

Face à une menace considérable pour nos filières agroalimentaires, le Ministre a précisé que l'Etat avait déjà investi plus de 6 millions d'euros dans ce programme de prévention. Aussi, alors que des actes isolés de vandalisme sur la clôture ont été tout récemment relevés en Meurthe-et-Moselle, le Ministre a demandé au préfet la plus grande fermeté pour éviter que de tels comportements ne se reproduisent et ne viennent compromettre l'intérêt commun de la France.

**« La France est indemne de peste porcine africaine, et je veux saluer ici les efforts déployés par l'ensemble des acteurs de la région Grand-Est qui ont largement contribué au maintien de ce statut. Mais il ne faut pas baisser la garde.**

**Nous sommes engagés dans une lutte au long court, qui nécessite pour tous de rester mobilisés et vigilants.» Didier Guillaume.**

Annexe : cartes clôture et zonage

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale, sans danger pour l'homme ; elle ne touche que les suidés (porcs et sangliers) chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin, ni traitement contre cette maladie.

Le virus se transmet d'un animal à un autre mais peut également se disséminer par des mouvements de véhicules, de personnes en provenance de zones infectées ou par l'intermédiaire de denrées alimentaires.